



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2024

DELIBERATION 07 RH - Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **9 septembre 2024** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Absente : 4

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, M. LORiot DE ROUVRAY, M. SIRE,

Absente : Mme PLAGNET, Mme ESTRADe, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL,

Pouvoirs donnés : Mme PLAGNET donne pouvoir à M. FRANCIN,
Mme ESTRADe donne pouvoir à Mme TOUSTARD,
M. GUILLENTEGUY donne pouvoir à Mme BERGE,
Mme LATAPIE-ARRIHOUIL donne pouvoir à M. LORiot DE ROUVRAY,

Secrétaire de séance : Mme TOUSTARD

DELIBERATION 07 RH - Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir réfection et entretien des routes communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- La création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1 du grade de recrutement et compte tenu de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

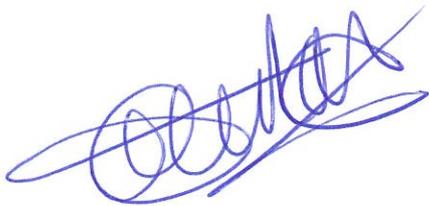
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance

MP TOUSTARD



Le Maire,

JC. BEAUQUESTE

